

**Délibération n°10***Objet : Délégations au  
Président**Date de convocation :  
03/08/2020**Date d'affichage :  
03/08/2020**Nombre de Membres  
en exercice :  
29**Nombre de présents :  
27**Nombre de votants :  
29*

*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa  
notification ou de sa  
publication.*

L'an deux mille vingt,  
le 18 août à 17 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué par son Président s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Jean-Claude CASTANIE, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sébastien DANIEL, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Marie-Claire QUEBRE suppléante de Jean-Marc MIRAMONT, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Patrice RODRIGUEZ, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Claude VERIL.

Pouvoir : M. Alain MALMON a donné pouvoir à Mme Anne ARRESTIER et M. José LACOMBE a donné pouvoir à Mme Eliette RUELLE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie FANTON.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 5211-10) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du SIEEOM du Sud-Quercy les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elles : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

- procéder dans la limite de 250 000 € annuels à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile,
- demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.

- ADOPTÉE -

**SIFEOM**  
Sud Quercy  
TRIONS pour RECYCLER

Le Président,

Michel LAMOLINAIRE